

**LISTE INDICATIVE DES BIENS OU PRESTATIONS  
RELEVANT OU NON D'UN FINANCEMENT FSDIE**

Année 2020

Seuls les étudiants dûment inscrits à l'Université Paris-Saclay peuvent prétendre à un financement du FSDIE (enseignant, administratif, étudiant ou autre personne externe à l'université), quelle que soit son implication dans le projet. Tout projet présenté doit être porteur de l'image de Paris-Saclay, au bénéfice de la vie universitaire et notamment d'un grand nombre d'étudiants (voir règlement intérieur du FSDIE).

Acceptés / financement	Exclus
<p><b>Vêtements</b> : seuls ceux qui sont liés à un événement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Tee-shirts : 7 € /étudiant</li> <li>- Sweet-shirts : 20 € /étudiant</li> </ul> <p><i>S'assurer que le logo est correct (respect de la charte graphique Paris Saclay)</i></p>	<p>Les projets dont le seul bénéficiaire est un étudiant</p>
<p><b>Frais de déplacement et d'hébergement y compris voyages d'études (hors manifestations d'intégration)</b></p> <p>Financement <u>au maximum</u> de :</p> <p>En France : 90€ /étudiant A L'étranger : 170 € /étudiant UE et Hors Europe à distinguer (les titres de voyage doivent être nominatifs)</p>	<p>Les rétributions d'intervenants ne pouvant établir une facturation (absence de n° SIRET, SIREN)</p> <p>Les frais de déplacement, hébergement et restauration des enseignants et personnels participant à une action étudiante financée dans le cadre du FSDIE</p>
<p><b>Les événements hors les murs</b> : subventionnés si les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de l'Université dans les éléments de communication, et si au moins deux composantes de l'Université sont mobilisées sur le projet.</p>	<p>Les séjours ski ou autres de type " vacances " (comprenant : hébergement, location de matériel, transport) ou « soirée »</p> <p>Les projets portés par une organisation privée à but lucratif, inscrits dans une démarche commerciale</p> <p>Les frais d'essence et de péage</p>
<p><b>Forums d'insertion professionnelle</b> : subventionnés si les étudiants sont organisateurs ET participants</p>	<p>Tout document (photocopié) nécessaire à la formation ; les cérémonies de remise de diplômes</p>
<p><b>Manifestation d'intégration</b> et projets festifs</p> <p>Obligation de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Déclaration préalable auprès du directeur ou doyen de la composante</li> <li>- Présence d'un membre de la direction ayant délégation de signature auprès du Président de l'UPSACLAY</li> <li>- Adhésion à la charte des « soirées responsables »</li> <li>- Interdiction des open bars</li> <li>- Interdiction du bizutage</li> <li>- Mise en place d'un service sécurité et prévention des risques</li> </ul>	<p>La partie des manifestations d'intégration concernant des étudiants déjà intégrés et n'ayant pas un rôle spécifique dans l'accueil des nouveaux de type « parrain » ou « tuteur »</p> <p>Toutes les boissons alcoolisées</p>
<p><b>Nourriture</b> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- les ingrédients et aliments de base</li> <li>- le "ravitaillement" pour les participants à des événements sportifs et les étudiants organisateurs, lorsque le temps de repas est inclus dans l'événement, le petit déjeuner Bio ou équilibré</li> </ul>	<p>Les frais de traiteur ou restauration, sauf exceptions mentionnées ci-contre</p>
<p><b>Voyages à but humanitaire</b> : vaccins, visas, trousse à pharmacie et médicaments pour les étudiants participants</p>	<p>Les actes médicaux : consultations, vaccinations, examens, sauf si non pris en charge par la sécurité sociale</p>